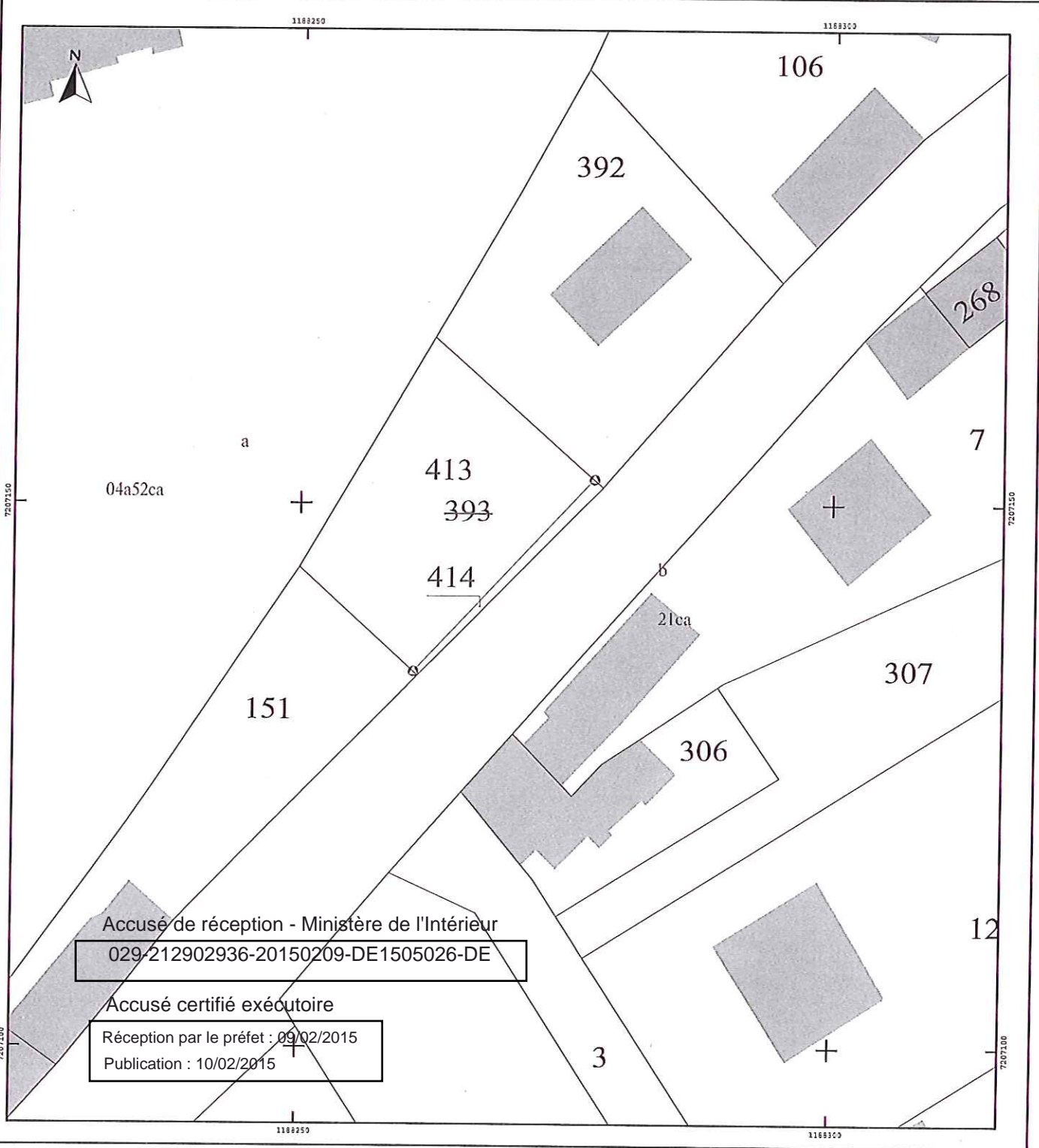


Commune : TREGUNC (293)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZA Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 31/12/2014 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3303 R Document vérifié et numéroté le 31/12/2014 ACDIF QUIMPER Par JC LAZENNEC Géomètre cadastre des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau, B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par AT OUEST (2) Réf. : Le

Document vérifié et numéroté le 31/12/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 029-212902936-20150209-DE1505026-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/02/2015
 Publication : 10/02/2015